

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2026

RENFORCER LE CONTRÔLE, LA GOUVERNANCE ET LA RESPONSABILITÉ
FINANCIÈRE DES AGENCES ET OPÉRATEURS DE L'ÉTAT - (N° 2445)

Adopté

N° CF35

AMENDEMENT

présenté par
M. Mattei, rapporteur

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Présente une trajectoire de moyens pluriannuelle pour les opérateurs de l'État participant à l'exécution d'une loi de programmation et pour ceux exposés à des difficultés de gestion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'auteur et rapporteur de la proposition de loi opère une coordination textuelle.

L'article 3 est supprimé et remplacé par une trajectoire de moyens pluriannuelle inscrite dans les contrats d'objectifs et de performance des opérateurs de l'État . Cette trajectoire financière est rendue obligatoire pour deux catégories d'opérateurs de l'État :

- d'une part, ceux participant à l'exécution d'une loi de programmation ;
- d'autre part, ceux exposés à des difficultés de gestion.